

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 138

présenté par  
Mme Rabault

-----

**ARTICLE 35 QUATER A**

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« du code des douanes de l’Union, applicable à la dette douanière définie par les 18, 20 et 21 de l’article 5 du même code, est porté à cinq ans dans les cas prévus par le 2 de l’article 103 dudit code »

les mots :

« du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l’Union, applicable à la dette douanière définie par les 18, 20 et 21 de l’article 5 du même règlement, est porté à cinq ans dans les cas prévus par le 2 de l’article 103 dudit règlement ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer au mot :

« code »

le mot:

« règlement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.